



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Définition de la copie privée par Copie France

Question écrite n° 18668

Texte de la question

M. Philippe Latombe alerte Mme la ministre de la culture sur la définition de la copie privée élaborée par Copie France. Fin décembre 2023, en amont des études d'usages prévues afin de renouveler les barèmes de la redevance copie privée sur les téléphones et les tablettes et d'étudier les habitudes de copies sur ordinateur, Copie France a rédigé une notice explicative au motif d'aider les enquêteurs à bien définir ce qu'est la copie privée. La commission, où les ayants droit sont très largement majoritaires, a opté pour une approche très large de cette définition, soit un moyen pour elle de maximiser les usages qui seront ensuite relevés et de garantir ainsi de hauts niveaux de rémunération pour les ayants droit. Si dans la phrase, «...une copie doit être effectuée : la technique de reproduction est indifférente, de même que la durée de conservation de la copie », la première partie est vraie, la seconde « de même que la durée de conservation de la copie » est fautive au regard de l'exception de copie transitoire (article L. 122-5 6e du code de la propriété intellectuelle). Cette définition fallacieuse à l'avantage exclusif des ayants droit arrive opportunément, alors que Copie France a engagé des actions contre SFR et Orange, pour faire taxer la fonctionnalité de *time-shifting* (de confort ou d'aisance) des *box* opérateurs. Il souhaite connaître quelles mesures elle entend prendre à l'encontre d'une soi-disant commission administrative indépendante qui se pique de légiférer à la place du législateur (on est dans un domaine réservé de l'article 34 de la Constitution), dans le but de maximiser les retombées économiques et d'influer sur des débats judiciaires en cours.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Latombe](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18668

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 juin 2024](#), page 4622

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)